

Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 27 septembre 2017

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil
- présents : 8 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- votants : 9 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
- absents : 2 Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation : 22/09/2017 **Présents** : Mmes Rachel GRIVEAU, Evelyne ROBERT, Séverine CRESPEAU;
22/09/2017 MM Eric FASSOT, Olivier MARDESSON, Stephan JONETTE, Alain MAUPEU, Alix THILLIER ;
Date d'affichage : 22/09/2017 Absente excusée : Aurélie JOUSSET (pouvoir à R. Griveau) ; Absent : Jean-Louis LANSIER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du CM du 25/07/2017
2. DM budget commune
3. DM budget épicerie
4. Délibération pour ristourne facture d'eau
5. Délibération statuts du SEBB
6. Questions Diverses :
 - Devis divers
 - Dossier valorisation du patrimoine
 - Personnel communal
 - Préparation 11 novembre

Secrétaire de séance : Mme MENEAU Gabrielle, secrétaire de mairie

Approbation du compte-rendu du CM du 25/07/2017:

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

36-2017 : Décision Modificative budget principal

Le Maire expose au Conseil que la facture du prestataire Segilog a augmenté au-delà des estimations budgétées initialement et qu'il est nécessaire de modifier le budget afin de pouvoir payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les modifications suivantes en Dépenses d'Investissement :

	augmentation de crédits	diminution de crédits
compte	2051 - concessions et droits similaires	2183 - matériel de bureau et informatique
montant de la DM	200 €	200 €
montant budgétaire après DM	2400 €	1800 €

37-2017 : Décision Modificative budget Epicerie

Le Maire expose au Conseil que les travaux nécessaires à la réhabilitation et à l'agrandissement des locaux de l'épicerie ont un coût supérieur aux estimations budgétées initialement et qu'il est nécessaire de modifier le budget afin de pouvoir payer l'électricien et le plombier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les modifications suivantes :

	augmentation de crédits			diminution de crédits
compte	2132 (DI)	021 (RI)	023 (DF)	615228 (DF)
montant de la DM	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
montant budgétaire après DM	27 300 €	27 000 €	27 000 €	8 809,68 €€

38-2017 : Ristourne sur facture d'eau

Le Maire expose au Conseil qu'une abonnée au service de distribution d'eau a subi une fuite importante dans sa maison, qui a entraîné une consommation très inhabituelle et une facture très élevée par rapport aux précédentes. Elle demande un geste de la commune pour réduire cette facture.

Montant de la facture initiale 267,59 € TTC (abonnement 63,30 €, consommation 160,86 € et redevance 43,43 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge une partie de la facture : la moitié de la consommation et de la redevance soit 80,43 + 21,76 = 102,19 € TTC, et de laisser à la charge de la demandeuse : la totalité de l'abonnement, et la moitié de la consommation et de la redevance, soit 165,40 € TTC.

39-2017 : Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Le Maire informe le Conseil de la délibération du comité syndical du SEBB en date du 4 mai 2017 validant la modification des statuts du SEBB, laquelle a été notifiée le 18/09/2017.

Le Maire présente le texte définitif de la modification des statuts du SEBB qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Il explique que les compétences des syndicats membre du SEBB :

- Le syndicat intercommunal de la Vallée de la Bièvre
- Le syndicat intercommunal du Centre Cosson
- Le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Amont
- Le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Centre Amont
- Le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Aval
- Le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Centre Aval
- Le syndicat mixte du Bassin du Cosson

seront transférées au syndicat mixte. Par voie de conséquence et en application de l'article L5212-33 du CGCT, ces syndicats sont dissous de plein droit et leurs membres deviendront membres de plein droit du syndicat mixte SEBB.

En application des dispositions de l'article L571164 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats dissous seront transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci sera substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux syndicats dissous dans toutes les délibérations et tous les actes.

Par suite, lors de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre seront substitués à leurs communes membres au sein du SEBB.

Le Maire propose de délibérer sur la modification des statuts du SEBB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la modification des statuts du SEBB, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

11 novembre : le conseil est d'accord pour que la commune offre le repas traditionnel aux anciens comme à l'accoutumée.

40-2017 : Création de poste pour accroissement temporaire d'activité et délégation de pouvoir au maire pour le recrutement de personnel

Le repas offert aux Anciens à l'occasion du 11 novembre 2017 sera réalisé par un cuisinier recruté par la commune dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité qui doit faire l'objet d'une création d'emploi.

Le maire demande au Conseil la délégation de pouvoir pour le recrutement de ce personnel sur un emploi non permanent.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu son article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1/ De créer un emploi non permanent de cuisinier, pour pallier à cet accroissement temporaire d'activité, du 10 au 11 novembre 2017.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C1 de la filière technique au grade d'adjoint technique. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C1 dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique échelon 1 échelle C1.

2/ De donner autorisation au Maire de recruter un agent.

3/ De modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

41-2017 : Création de poste pour accroissement temporaire d'activité et délégation de pouvoir au maire pour le recrutement de personnel

Le repas offert aux Anciens à l'occasion du 11 novembre 2017 sera servi par des agents recrutés par la commune dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité qui doit faire l'objet de créations d'emplois.

Le maire demande au Conseil la délégation de pouvoir pour le recrutement de ce personnel sur des emplois non permanents.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu son article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1/ De créer deux emplois non permanents de serveurs(ses), pour pallier à cet accroissement temporaire d'activité, le 11 novembre 2017.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique échelle C1. S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C1 dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique échelon 1 échelle C1.

2/ De donner autorisation au Maire de recruter deux agents non titulaires.

3/ De modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

42-2017 : Repas du 11 novembre : participation financière

Les conjoints des membres du Conseil Municipal sont également conviés au repas offert aux Anciens le 11 novembre, contre participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la participation des conjoints sera de 28 € / personne, à recevoir via la régie « événements divers ».

43-2017 : Repas du 11 novembre : fournisseurs

Comme chaque année, un repas est offert par la commune aux Anciens le 11 novembre.

Les factures des fournisseurs seront imputées sur le compte 623 « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces dispositions comptables.

QUESTIONS DIVERSES

- Devis
 - Souffleur : des devis auprès de deux fournisseurs sont étudiés. Le choix du Conseil se porte sur un souffleur Stihl proposé par Jean-François Guineau.
 - Compresseur : Séverine Crespeau se propose de rechercher des devis en fonction des besoins
 - Devis de remplacement de l'une des pompes de relevage de la station d'épuration : la société Habert, qui assure la visite annuelle et la maintenance de la station, signale depuis plusieurs années l'usure de la pompe n°1. Il est temps de la changer. Le Conseil donne son accord pour la signature du devis.
 - Radiateurs de l'école et de la mairie : des devis sont à l'étude, les radiateurs de l'école sont prioritaires. Il faut s'assurer que les modèles proposés présentent toutes les normes de sécurité par rapport aux enfants. Il faut penser également au contrat d'entretien.
 - Fenêtres à changer dans le logement à côté de l'APC : il faut demander des devis.
- Personnel communal : le maire fait le point sur les contrats qui arrivent à échéance : secrétariat de mairie (au 30/09) et agence postale (au 29/11). Il est très difficile, du point de vue financier, de se projeter dans les prochaines années et toutes les hypothèses doivent être envisagées pour garder à la fois une qualité d'emploi aux agents et une qualité de service aux usagers. Il a été convenu d'un commun accord avec Mme Meneau de renouveler le CDD pour un an. Le contrat de M. Adam sera reconduit également en CDD.
- Valorisation du Patrimoine : les deux axes privilégiés pour présenter la demande d'aide à la Communauté de Communes sont la restauration de la Grotte (réfection des jointures des moellons) et l'éclairage par le sol de l'église.
- Bâtiments :
 - Mme Bluker a demandé l'installation d'un WC supplémentaire, à l'étage. Il faut se rendre sur place pour se rendre compte de la faisabilité. A priori, cela ne semble pas réalisable sans engager des frais qui viendraient s'ajouter à ceux des travaux de réhabilitation et d'agrandissement déjà réalisés.
 - Murs intérieurs de l'église : la consultation des entreprises de maçonnerie va être lancée ces prochains jours. Il faudra également prévoir un peu de menuiserie et d'électricité. Il faudra ôter les bancs et les stocker ailleurs.
 - M. Maupeu a assisté au premier comité technique d'élaboration du PLUi. Il trace un compte-rendu de la réunion, axée sur la présentation par le cabinet d'études du premier diagnostic d'ensemble. La progression du dossier risque d'être ralentie par celle de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale au niveau du pays de Grande Sologne, qui n'est pas encore prêt. La prochaine réunion PLUi aura lieu le 28 novembre à 18h.
- Le Maire présente un compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

- Retour sur Berdigne Berdogne : la journée fut très agréable, il y avait beaucoup de monde, c'est une belle manifestation. L'espace de parking du côté sud (Neung) était trop juste pour accueillir toutes les voitures, cela a provoqué quelques désagréments. La présence des Marollois est restée timide malgré la distribution d'entrées gratuites.
- Nuisances sonores : suite aux plaintes, le maire pense contacter la DREAL pour solutionner le problème.
- Eclairage Public : Quelques dysfonctionnements sont à corriger, il faut faire venir l'entreprise d'entretien. Concernant la proposition de remplacement de l'ensemble des éclairages par Girard Sudron, le dossier est en stand-by car d'autres propositions plus intéressantes ont été retenues par d'autres communes alentour.

SEANCE LEVEE A 22h15 heures

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Séverine CRESPEAU	Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Stéphan JONETTE
Aurélie JOUSSET	Jean-Louis LANSIER	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Evelyne ROBERT	Alix THILLIER		